

## Directive sur l'achat de vêtements/textiles

### Procédure

Chaque service est responsable de faire correspondre ses achats de vêtements aux critères exposés dans la directive générale sur les achats responsables et dans le présent document. Cependant, afin de permettre le suivi des pratiques actuelles d'achats dans ce domaine et celui de leur évolution, les différents services concernés transmettent annuellement une liste des vêtements achetés à l'Office du développement durable. Un tableau récapitulatif sera tenu à jour par l'ODD, mentionnant les critères sociaux et environnementaux garantis pour chaque article et accompagné des documents présentés par le fournisseur pour appuyer ses dires. Les acheteurs sont donc appelés à communiquer ces informations à l'ODD.

### Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette directive est de la responsabilité de chaque acheteur de vêtements de la Ville, qu'il soit un acheteur régulier ou occasionnel. Les responsables des achats de vêtements au sein de la Direction des Espaces publics (Voirie / Parcs et Jardins) sont particulièrement concernés, puisqu'ils procèdent à des achats importants de façon régulière. Ils sont donc associés de manière étroite à la mise en œuvre de cette directive, à son suivi et à ses possibles évolutions. L'Office du développement durable est chargé d'évaluer les pratiques d'achats avec les services concernés et de les accompagner dans un processus d'amélioration continue.

### Critères d'achats

<b>Respect des conditions de travail lors de la confection</b>
<b>Exiger</b> un document écrit et public, type code de conduite, témoignant du respect des 4 principes fondamentaux de l'OIT lors de la production du vêtement (Cf. Directive sur les achats responsables). <b>Préférer fortement</b> que ce document garantisse également des conditions de travail décentes en termes de santé et de sécurité, un salaire de subsistance et une limitation des horaires de travail.
<b>Préférer fortement</b> que le contrôle de l'application du code de conduite soit réalisé par un organisme indépendant de l'entreprise. Dans l'idéal, favoriser les producteurs ayant adhéré à une initiative multipartite telle que la Fair Wear Foundation, ou équivalent.
<b>Production des fibres</b>
<b>Préférer</b> les produits provenant du commerce équitable (World Fair Trade Organization, Max Havelaar ou équivalent)
<b>Préférer</b> les fibres issues de cultures respectant les critères de l'agriculture biologique (pour les fibres naturelles)
Pour le coton, <b>préférer</b> le coton issu de cultures non irriguées
<b>Présence de produits chimiques dans le produit fini</b>
<b>Préférer</b> les vêtements labellisés Oeko-Tex 100 ou équivalent
<b>Conditions environnementales de production</b>
<b>Préférer</b> les vêtements labellisés Oeko-Tex 1000 ou équivalent. Pour les vêtements composés tout ou partie par des fibres issus de l'agriculture biologique, <b>préférer</b> ceux qui sont labellisés (dans l'ordre de préférence), IVN Naturtextil, Nordic Ecolabel : Textile ou équivalent.

Décision du 27 juin 2013,

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire




Laurent Ballif Grégoire Halter

